

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 189-192)

Le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement plusieurs cas concernant des renseignements qui ont signalé qu'un ressortissant roumain a été battu par trois agents de police dans une station de métro; qu'une personne a été rouée de coups par trois policiers à la suite d'un accident de la circulation auquel était mêlé un agent de police qui n'était pas en service; et qu'un ressortissant roumain et un ressortissant italien n'ayant pas coopéré avec la police ont été frappés à coups de poing et de pied, menottés et en butte à des injures de caractère raciste.

Le gouvernement hongrois a répondu que : le premier cas a été transmis au bureau des enquêtes du procureur général; le deuxième cas a été examiné et le plaignant a été inculpé pour violence exercée contre les autorités, le gouvernement a toutefois souligné que l'action des policiers était peu professionnelle et qu'une autre mesure aurait évité la violence exercée contre les autorités; et dans le troisième cas, l'officier chargé de l'enquête a établi que les mesures de coercition prises par les policiers avaient été conformes à la loi et aux règles de conduite de la police.

Un appel urgent a été envoyé au gouvernement au nom des Somaliens en quête d'asile lesquels ont été détenus à l'aéroport de Budapest et confrontés à une déportation vers la Syrie. La préoccupation relativement à leur bien-être s'est appuyée sur des rapports d'autres demandeurs d'asile retournés en Syrie qui avaient été incarcérés et soumis à la torture et à des mauvais traitements.

* * * * *

LETTONIE

Date d'admission à l'ONU : 17 septembre 1991.

Traités et rapports aux organes de surveillance

Territoire et population : La République de Lettonie n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 14 avril 1992.

Le rapport initial de la Lettonie devait être présenté le 30 juin 1994.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 14 avril 1992.

Le second rapport périodique de la Lettonie doit être présenté le 14 juillet 1998.

Protocole facultatif : 22 juin 1994.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 14 avril 1992.

Le rapport initial, les deuxième et troisième rapports périodiques de la Lettonie devaient être présentés les 14 mai 1993, 1995 et 1997 respectivement.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 14 avril 1992.

Le rapport initial et le deuxième rapport périodique de la Lettonie devaient être présentés les 14 mai 1993 et 1997 respectivement.

Torture

Date d'adhésion : 14 avril 1992.

Le rapport initial et le deuxième rapport périodique de la Lettonie devaient être présentés les 13 mai 1993 et 1997 respectivement.

Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 14 avril 1992.

Le rapport initial de la Lettonie devait être présenté le 13 mai 1994.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Lors de sa session tenue en 1997, la Commission a étudié la situation en Lettonie en vertu de la procédure 1503 et a décidé d'interrompre l'examen.

RAPPORTS THÉMATIQUES*Mécanismes de la Commission des droits de l'homme***Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial**

(A/52/477, par. 21, 25, 28, 30, 38)

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale mentionne que des communications ont été transmises au gouvernement letton au sujet des atteintes à la liberté religieuse des Témoins de Jéhovah et des allégations de refus de reconnaissance officielle de certains groupes religieux et communautés.

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial

(E/CN.4/1997/95, par. 51)

Le rapport signale qu'il y aurait 462 « sex clubs » enregistrés à Riga et que la prostitution enfantine aurait augmenté de 40 à 50 % au cours du second semestre de 1995.

*Mécanismes et rapports de la Sous-Commission***Liberté de circulation, document de travail**

(E/CN.4/Sub.2/1997/22, par. 24)

Le document de travail se réfère à l'apparition de nouveaux États suite à l'effondrement de l'Union soviétique et signale qu'en Lettonie, les lois sur le statut des réfugiés, les lois sur la situation juridique des étrangers et lois sur le séjour des étrangers, les lois sur les minorités nationales et les lois sur l'émigration influent sur la liberté de circulation et sur le choix de la résidence.

* * * * *